



REPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DE
L'ENVIRONNEMENT

SERVICE DE LA PREVENTION DES
POLLUTIONS ET DES RISQUES

Bureau de l'environnement industriel

N° 6034 - 2 - 2145 /DENV/BEI/AGC

Nouméa, le 23 MAI 2007

Le directeur de l'environnement

à

Monsieur

Directeur environnement et permis de Goro Nickel SA
BP 98 845 Nouméa Cedex

Objet : installations classées pour la protection de l'environnement
- Visite de votre chenil ; site de Prony-Est – Mont Dore.
Réf :
PJ : 1 compte rendu de visite d'inspection.

Monsieur,

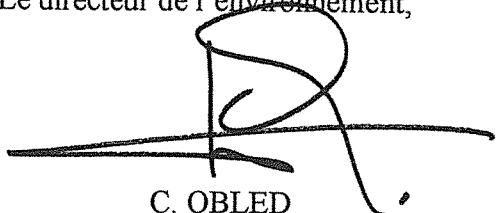
J'ai l'honneur de vous adresser ci-joint le compte rendu de la visite d'inspection effectuée par l'inspecteur des installations classées en date du 3 mai 2007 sur les lieux de l'installation visée en objet.

Il a été constaté que l'installation correspond bien au dossier de déclaration transmis. La visite ne suscite pas de remarque particulière.

Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.



Le directeur de l'environnement,



C. OBLED

COMPTE RENDU DE VISITE D'INSPECTION

D'INSTALLATIONS CLASSEES

Etablissement	SA GORO NICKEL
Commune	Mont Dore
Date de la visite	3 mai 2007
Nom des agents visiteurs	

La visite d'inspection s'inscrit dans le cadre d'une visite de contrôle avant délivrance de l'arrêté de déclaration pour l'activité de chenil de la société GORO NICKEL.

1. SITUATION ADMINISTRATIVE

La société GORO NICKEL a déposé un dossier de déclaration à la direction de l'environnement le 21 août 2006. Jugé incomplet au regard de la délibération modifiée n°14 du 25 juin 1985, un complément a été transmis le 15 mars 2007.

Le projet d'arrêté de déclaration a été envoyé à la société GORO NICKEL pour validation du projet le 27 avril 2007. Le projet est actuellement à l'étude au service environnement de la société GORO NICKEL.

2. SITUATION TECHNIQUE

Le chenil dispose d'une capacité d'accueil de 20 chiens (20 boxes). Les boxes sont nettoyés 1 fois par jour et les eaux de lavage sont récupérées via un caniveau et dirigées dans une fosse qui est vidée 2 à 3 fois par semaine.

L'air de détente des chiens reçoit les animaux environ 20 minutes par jour. Les excréments sont alors ramassés et placés dans des sacs à part les déchets traités par le service de ramassage d'ordures.

La visite a permis de vérifier que les installations étaient conformes à celles indiquées dans les plans fournis. Aucune infraction particulière n'a été constatée.

Des visites de contrôle seront mises en place 2 à 3 fois dans l'année.